



Arrêté d'interdiction de pêche

Le Maire de la Commune de Messein,
Vu les articles L. 131. et suivants du code des communes relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires,
Vu l'enduro des étangs organisé du 31 octobre au 3 novembre 2024 par l'APEM (Association de pêche des Etangs de Messein),
Considérant que du fait de cette manifestation, la pêche doit être interdite,

ARRÊTE

Article 1 : La pêche sera interdite dans les étangs Landru et Mercier du 31/10/2024 au 03/11/2024. Elle sera réservée uniquement aux pêcheurs inscrits à la manifestation.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie et l'APEM.

Fait à Messein, le 18 octobre 2024
Le Maire,

Daniel LAGRANGE